

# B1 Informations sur les États contractants B1

## ID INDONÉSIE ID

### Informations générales

Nom de l'office :	Direktorat Jenderal Kekayaan Intelektual Direction générale de la propriété intellectuelle (Indonésie)
Siège et adresse postale :	Jl. H.R. Rasuna Said Kav. 8-9, Jakarta Selatan 12940, Indonésie
Téléphone :	(62-21) 5790 5611 (Brevets), 5790 5619 (Sec)
Courrier électronique :	patent.administration@gmail.com
Internet :	www.dgip.go.id
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit CV Titipan Kilat, DHL, Elteha, Federal Express ou UPS
Office récepteur compétent pour les nationaux de l'Indonésie et les personnes qui y sont domiciliées :	Direction générale de la propriété intellectuelle (Indonésie) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si l'Indonésie est désignée (ou élue) :	Direction générale de la propriété intellectuelle (Indonésie) (voir la phase nationale)
L'Indonésie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets
Dispositions de la législation de l'Indonésie relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

**B1**                      **Informations sur les États contractants**                      **B1**  
**ID**                                      **INDONÉSIE**                                      **ID**

*[Suite]*

---

**Informations utiles si l'Indonésie est désignée (ou élue)**

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si l'Indonésie est désignée (ou élue):

Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1)a) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)

---